



RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS COMMUNE DE VERNAISON

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Cette manifestation organisée par la municipalité se déroule Quai du Bassin, sur les bords du Rhône à Vernaison. Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du domaine public de 6h30 à 17h30.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, non professionnels, Vernaisonnais ou non Vernaisonnais. Il sera limité à 100 emplacements. Les exposants s'engagent à ne pas avoir participé en qualité d'exposant à plus de 2 (deux) vide-greniers dans l'année civile. Pour cela, ils devront fournir une attestation sur l'honneur.

Article 3

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La vente de denrées alimentaires ou de boissons par les exposants dans le périmètre de la manifestation est strictement interdite et exclusivement réservée aux associations Vernaisonnaises et aux prestataires mandatés par la Mairie.

Article 4

En cas de pluie, la municipalité se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le programmer à une nouvelle date.

En cas d'annulation, les sommes versées par les exposants seront restituées dans un délai de 15 (quinze) jours.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 5

L'inscription au vide-greniers de la commune est gratuite pour les Vernaisonnais. Pour les extérieurs, payante selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 6

Le vide-greniers est ouvert aux résidents sur la commune de Vernaison qui devront fournir, lors de l'inscription :

- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité,

- Un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Le règlement intérieur du vide-greniers signé,
- L'attestation sur l'honneur.

Pour les non Vernaisonnais, le bulletin d'inscription devra comporter :

- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Le règlement intérieur du vide-greniers signé,
- L'attestation sur l'honneur.

Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable.

Les inscriptions seront closes dès que les places disponibles seront attribuées ou au plus tard le lundi 30 septembre. La confirmation de l'inscription à chaque exposant sera envoyée dans les 8 jours précédant le vide-greniers.

Article 7

L'accueil des exposants se fera à partir de 6h15 sur la place de Vernaison,

Dès leur arrivée les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à leur réservation.

L'identité des exposants est mentionnée sur le registre des participations conformément à la réglementation. À ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Article 8

En cas de désistement le jour-J, aucun remboursement ne sera possible.

L'exposant s'engage à prévenir la mairie de sa non-venue 7 jours avant l'évènement afin de pouvoir proposer le stand à un autre exposant et de bénéficier du remboursement de sa place.

Article 9

Plusieurs emplacements sont possibles :

- Sans véhicule sur le stand : emplacement de 3m*2m
- Avec voiture : emplacement de 4m*3m
- Avec voiture + remorque ou camionnette 5m*3m

Les exposants sont limités à 1 (un) stand par foyer

Pour les emplacements avec voiture, seul un véhicule sera accepté

L'accès de la manifestation sera interdit à tout véhicule supplémentaire autre que celui déclaré à l'inscription lors du déballage du stand.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée le jour de la manifestation.

Article 10

L'installation se fera entre 6h30 et 8h. Aucune installation avant 6h30 ne sera tolérée. Les exposants s'engagent à laisser propre et vide leur emplacement – rien ne doit être laissé sur le site après la manifestation, qui se termine à 17h30. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation (17h30).

L'exposant qui aura à son départ laissé son emplacement dans un état non conforme à celui trouvé à son arrivée, s'exposera à une verbalisation de la Police Municipale.

III– MESURES DE SÉCURITÉ ET SANITAIRES

Article 11

Les matériels et objets restent sous la responsabilité des exposants.

Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet, ...) ne soit déposé aux abords de son stand. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant. En cas de doute, les organisateurs et la Police Municipale doivent être immédiatement prévenus. Ces dispositions peuvent faire l'objet de consignes supplémentaires en cas d'évolution des mesures de protection des populations (plan vigipirate, etc...).

Article 12

Les exposants sont tenus de ne pas obstruer les allées et les voies d'accès. Ils sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.

Article 13

La Commune de Vernaison dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter du fait des exposants.

Article 14

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitant.

Les données individuelles recueillies pour cette manifestation ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, pour l'exercice des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter par courrier adressé à M. le Maire, Pôle Ressources – service communication, mairie 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 à 69390 Vernaison.

Article 15

Les exposants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute inscription au vide-greniers vaut acceptation du règlement.

Fait à Vernaison,
Le 8 septembre 2026

Le Maire,
Julien VUILLEMARD

